



Chef de Service de Sécurité Incendie

SSIAP3

⇒ OBJECTIF :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour occuper la fonction de chef de service des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

⇒ PUBLIC :

- Agents S.S.I.A.P. 2 ou personnes justifiant d'un niveau IV destinés à la fonction de chef des services permanents de sécurité incendie des établissements recevant du public (E.R.P) et des immeubles de grande hauteur (I.G.H).

⇒ ORGANISATION DE LA FORMATION :

Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3), le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes:

- disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- être titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.

Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.

Les personnes justifiant d'un diplôme inscrit sur la liste de l'annexe XIII peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV. Elles doivent être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Cet organisme leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence.

Durée : 217 heures (hors examen et temps de déplacement).

Effectif maximum : 10 personnes.

Effectif minimum : 5 personnes.

Maintien des connaissances :

- Recyclage tous les 3 ans.

Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateurs S.S.I.A.P. expérimentés en sécurité incendie et en formations professionnelles.

Méthode pédagogique : Basée sur de la théorie (connaissances des textes applicables, trame d'analyse d'un projet de construction, se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie, les principes de gestion du personnel et des moyens...) et sur de la pratique (réalisation des travaux de sécurité, la réalisation des budgets ...).

Attribution finale : Diplôme de chef de service des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

Organisme de délivrance : SECURIPREV (ou ses partenaires) et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du lieu de formation.

**Réf : SSIAP 3
V.020114**

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tel/Fax : 09 73 61 16 85 – contact@securiprev.com
Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais



SECURIPREV

Formations - Secourisme - Incendie - Défibrillateurs
Evacuation - Habilitations électriques

⇒ **PROGRAMME DE FORMATION :**

○ **Partie théorique**

- **LE FEU ET SES CONSEQUENCES**
Le feu
Comportement au feu
Mise en œuvre des moyens d'extinction
- **LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS**
Matériaux de construction
Etudes de plans
Outils d'analyse
- **REGLEMENTATION INCENDIE**
Organisation générale de la réglementation
Classement des bâtiments
Dispositions constructives et techniques
Moyens de secours
Visites
Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées
- **GESTION DES RISQUES**
Analyse des risques
Réalisation des travaux de sécurité
Documents administratifs
- **CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT**
Information de la hiérarchie
Veille réglementaire
- **CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE**
Commissions de sécurité
Registre de sécurité
- **MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE**
Organiser le service
Exercer la fonction d'encadrement
Notions de droit du travail
Notions de droit civil et pénal
- **BUDGET DU SERVICE DE SECURITE**
Suivi budgétaire du service
Fonction achat
Fonction maintenance
- **Partie pratique**
- **CONCRETISATION DES ACQUIS**
Exercices d'application.

⇒ **TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :**

Arrêté du 02 mai 2005 modifié – consolidé en février 2011 : relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Réf : SSIAP 3
V.020114

SECURIPREV, 44-46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tel/Fax : 09 73 61 16 85 – contact@securiprev.com
Eurl au capital de 2575 euros – RCS Roubaix Tourcoing – SIRET 511 366 759 00021 – Code APE 8559A
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité n° 31 59 06995 59 auprès du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais